

PROCES VERBAL DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019 – 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne VITRICE, Maire.** Elle procède à l'appel nominal des élus.

l and the process	March Life procede a rapper normal des class		
<u>PRESENTS</u>		, DOLAGBENU, DEGEILH, RICHARD, PELISSIER, DIES, ABELLA, CASTA, /E, SARICA, JUMEL, VAUVILLIER.	
PROCURATIONS	M. PIGATTO procuration à Mme Mme FIERLEJ procuration à Mm Mme OUSTRIC procuration à M M. TOUNTEVICH procuration à Mme MONFRAIX procuration à Mme COURET procuration à Mr	ne CAZANAVE, . NIVERT, M. JUMEL, M. VAUVILLIER,	
<u>ABSENTS</u>	Mrs CAILLARD, PANAVILLE, THOULOUSE. Mmes BLASY, SARRAZIN, TRIAES.		
SECRETAIRE	M. ABELLA		
ORDRE DU JOUR	- Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 février 2019		
	Finances :		
	1- Inscription au Conti	rat de Territoire 2019 du Conseil Départemental 31,	
	Affaires générales :		
	2-Tirage au sort des jurés d'assises 2020,		
	Questions diverses		
Date de la convocation	n : 06 mars 2019	Date d'affichage : 19 mars 2019	
Nombre de membres du conseil municipal: 27		Transmission en sous-préfecture : 13/03/2019	
En exercice : 27		Présents : 15 + 06 procurations	
		Votants: 21	

La réunion a débuté à 18 heures 30, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner M. ABELLA en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Madame le Maire soumet au vote le <u>procès-verbal de la séance du 21 février 2019.</u>

Résultat du vote :

Ī	VOTE	POUR	21
		CONTRE	00
		Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Inscription au Contrat de Territoire 2019 du Conseil Départemental 31 :

Mme le Maire propose d'inscrire au contrat de territoire 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le projet de restructuration des terrains de football de la plaine de sports de l'Espêche.

Ce projet comprend:

- La réfection de l'arrosage intégré du terrain d'honneur avec la réhabilitation du puits afin de ne plus utiliser l'eau de ville ainsi que la création d'un système d'arrosage intégré sur les deux autres terrains afin de garantir un meilleur entretien des surfaces engazonnées et de pallier à la sécheresse.
- La rénovation du terrain d'honneur existant. Ce dernier réalisé dans les années 2000, n'a jamais subi de réhabilitation totale comprenant des travaux de décapage, de nivellement, de drainage renforcé et d'engazonnement. Un diagnostic sera effectué par l'entreprise afin d'affiner les besoins.
- La création d'un nouveau terrain en gazon naturel homologué. Au vu de l'augmentation des licenciés du club de foot, les structures actuelles ne sont pas suffisantes pour permettre l'organisation des entrainements de toutes les catégories. Le nouveau terrain pourra être divisé en deux terrains de foot à 8.
- Une liaison piétonne pour circuler au sein de ces équipements.

Le coût total de l'opération est de 621 284,70 € H.T.

M. Vauvillier demande si les honoraires du diagnostic sont compris.

Mme le Maire explique que c'est l'entreprise qui réalisera le diagnostic pour affiner les besoins, il n'y aura pas de frais supplémentaires.

M. Vauvillier souhaiterait savoir si après consultation, l'enveloppe pourrait être revue à la hausse.

Mme le Maire explique que l'estimation a été basée sur une échelle haute.

Elle invite l'assemblée à passer au vote pour solliciter la subvention :

VOTE	POUR	16
	CONTRE	03 : C.JUMEL, C.TOUNTEVICH, A.M.RICHARD
	Abstentions	02 : G. VAUVILLIER, T.MONFRAIX

M. Jumel explique qu'il se positionne contre ce projet parce que le dossier a effectué plusieurs allersretours en trois semaines, une fois en proposant un terrain en gazon naturel, puis en synthétique, avant de revenir au naturel. Le fait est que la demande de subvention fige le projet dans son objet et son montant, et que celui présenté ce soir ne correspond pas à la demande du club de foot. Il trouve surprenant l'urgence de passer ce dossier alors que le budget n'a pas été voté et regrettable de mobiliser de l'argent public pour un projet non adapté aux besoins de l'association.

Mme le Maire souligne que l'urgence est fixée par la date butoir pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Territoire avant le 15 mars, à défaut il n'y aurait pas de financement. Elle souligne que toutefois rien n'est engagé pour le budget 2019. La subvention sera versée à la commune si le projet est réalisé.

M. Jumel dit que pourtant l'opération doit débuter en 2019.

Mme le Maire rappelle que le règlement pour l'octroi des subventions exige un démarrage dans l'année, mais qu'il ne s'agira que d'une partie concernant l'arrosage, pas de l'intégralité. La tranche la plus importante sera réalisée ultérieurement après retour de l'avis du Conseil Départemental.

Mme le Maire déclare qu'on ne peut pas dire que le projet présenté en séance ne correspond pas aux attentes, c'est très subjectif. Ce projet fait suite aux réunions organisées avec l'association de foot et correspond bien au besoin de nouvel équipement pour augmenter les surfaces d'entrainement.

La commune s'est toujours positionnée pour la réalisation d'un terrain homologué, qui permet d'obtenir un fonds d'aide plus important de la Fédération de Football. Le coût d'un terrain synthétique homologué est bien plus élevé et un terrain d'entrainement non homologué ne peut pas bénéficier des aides financières.

Elle précise que la ligue de Foot préconise plutôt le gazon naturel que le synthétique, par ailleurs les terrains de foot à 8 ou à 5 ne correspondent pas à l'évolution des effectifs du club, un terrain à 11 offre beaucoup plus de marges de manœuvre.

Mme le Maire insiste également sur le fait, d'une part, que des craintes sont exprimées quant à des risques accrus de blessures sur des terrains synthétiques, et d'autre part des préoccupations ont émergé concernant la santé et l'environnement. Elle s'est engagée et notamment auprès de l'association de football à ne pas mettre de matériaux qui puissent engager la santé des utilisateurs et à ce jour, aucune garantie ne peut être apportée par les entreprises concernant les billes de caoutchouc. Les solutions en fibre de coco et en liège sont trop onéreuses notamment en fonctionnement.

Le choix a donc été guidé par des préoccupations à la fois financières et de santé publique, et il correspond à la demande qui est celle d'accroître la surface d'entrainement et de loisirs.

M. Jumel réaffirme que ce choix n'est conforme ni aux échanges avec le club de foot ni à leur demande écrite. Il souhaiterait que ce point qui engage financièrement la commune soit ajourné. Il ne comprend pas le degré d'urgence alors qu'il n'y a pas d'accord avec le club.

M. Jumel souhaite par ailleurs préciser que son vote ne correspond pas à une position politique, qu'il ne monte pas de liste pour les prochaines élections municipales, contrairement au bruit qui court.

Mme le Maire maintient le choix qui se porte sur un terrain enherbé homologué qui permettra d'obtenir des subventions et d'organiser des matchs.

M. Sarica fait part de son opposition à la réalisation d'un terrain synthétique au vu des enquêtes de santé publiques publiées sur Internet qui laissent planer un doute sur les éléments chimiques perdus par le gazon synthétique et de possibles problèmes pour la santé, notamment en terme de développement de cancer. Dans le doute et au vu du manque de recul sur ces installations, il trouve

plus raisonnable de s'abstenir. Il existe un risque accru de chutes sur des terrains synthétiques, qui est une surface qui brûle et peut engendrer des maladies si elle n'est pas désinfectée correctement. Il pourrait y avoir alors une mise en cause de la responsabilité de la commune.

M. Jumel dit que des organismes de contrôle existent, que des terrains synthétiques sont toujours fabriqués, et installés, le risque n'est pas avéré.

M. Dolagbenu dit que de moins en moins de terrains synthétiques sont réalisés.

M. Jumel insiste sur le fait qu'un terrain synthétique permettrait à l'école de foot de s'entrainer même l'hiver lorsque les terrains enherbés sont impraticables. A ce jour, l'hiver il n'y a pas de possibilité d'entrainement, et qu'il est dommage que le projet ne permette pas de répondre à ce besoin-là.

M. Vauvillier demande si la CCGT apportera son soutien financier pour cette opération, et si plusieurs tranches sont prévues.

Mme le Maire dit qu'il n'y aura pas de financement de la CCGT, et que l'opération sera divisée en tranches.

Mme le Maire remercie les élus pour ces échanges.

2- Tirage au sort des jurés d'assises :

Mme le Maire procède au tirage au sort directement depuis le logiciel des élections : 15 personnes doivent être tirées au sort, soit 5 titulaires et 10 suppléants.

Condition à respecter :

Le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1997 devant être écartés.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L2122-23 CGCT -

Signatures de contrats	FOURNISSEUR	MONTANT
Intervention sur déclenchement d'alarmes des bâtiments	JNS	4 320
Contrat de maintenance panneaux lumineux	Lumiplan	3 444

Dépenses	FOURNISSEUR	MONTANT TTO
Devis maintenance lourde sur chaudière	Systhermic	19 722,51
Extension alarme PPMS Génibrat	Bodet	6 328,80
Alarme intrusion La fontaine	Isogard	2 640,00
Fournitures pour travaux Centre Technique Génibrat	MERIAL	1698,95
Fournitures pour travaux Centre Technique Génibrat	Massonaud	2125,96
Fournitures pour travaux Centre Technique Génibrat	MTP	2920,00
Entretien des espaces verts	Créater nat	8 646,00
Matériel électrique maintenance bâtiments	Comptoir électrique Gersois	2826,50
Diagnostic Air Groupe scolaire Génibrat	Air & Solutions	2077,44
Entretien épareuse	Gilbert et Fils	2493,26

Mme le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance est levée à 19h15 Le secrétaire de séance, M. ABELLA

Mme le Maire, Fabienne VITRICE